

**Commune de
LUTTENBACH-PRES-MUNSTER**

Arrondissement de Colmar
(Haut-Rhin)



☎ 03 89 77 30 56

mail : luttenbach.mairie@orange.fr

**ENERGIES RENOUVELABLES
DEFINITION DES ZONES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les Communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

Pour la Commune de LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, il est proposé de retenir :

- Pour le solaire thermique ou photovoltaïque sur bâtiments : toutes les zones U, AU, Nh et Nt du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mars 2017,
- Pour l'hydroélectricité : l'ancien bassin de rétention du Solberg.

Le public peut consulter les plans aux heures d'ouverture au public, à savoir :

- Les matins de 8 h 00 à 12 h 00,
- Les lundis après-midi de 14 h 00 à 18 h 30,
- Les jeudis après-midi de 13 h 30 à 17 h 00,

ou sur le site internet de la Commune www.luttenbach-mairie.com
du jeudi 25 janvier au dimanche 4 février 2024.

Le Maire,
Bernard REINHEIMER.

